

Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Mutualiste du Ponant

Tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations définitives

Mars 2024

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01, Ecart_02, et Remarque_02	1 - Gouvernance	Prescription_01	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le nouveau projet d'établissement, - Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement, - Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service. 	3 mois	Projet d'établissement Relevé de conclusion du CVS au cours duquel le projet d'établissement a été présenté
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_02	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_04 et Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_03	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale, et - Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF relatif à la signature par son Président des comptes rendus du CVS). 	1 an	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale

Ecart_06 et Ecart_07	1 - Gouvernance	Prescription_04	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter le règlement de fonctionnement en matière de mesure à prendre en cas d'urgence ou de situation exceptionnelles et de modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles sont interrompues, et - Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS à afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF) . 	6 mois	Règlement de fonctionnement
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste de la Directrice afin que celle-ci soit nominative et signée.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».		
Remarque_04	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de que celle-ci soit nominative et signée.		
Remarque_05	1 - Gouvernance	Recommandation_04	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste de l'IDEC afin de que celle-ci soit nominative et signée.		
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif d'astreinte mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_07	3 - Gestion des risques	Recommandation_06	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		